

Monsieur Pierre GUEGUEN
140 impasse des Vignes
74190 PASSY

Tél. : 04 50 78 07 91
Port. : 06 07 87 63 07
Courriel : gueguen74@hotmail.fr

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-JEAN D'AULPS

ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

Préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire relatives au projet de dérivation et instauration des périmètres de protection du captage du « Bois du Nant » sur la commune de SAINT-JEAN D'AULPS



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pierre GUEGUEN
Commissaire Enquêteur

A PASSY, le 19 OCT. 2020

SOMMAIRE

1 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES PRÉALABLES	1
2 - OBJET DE L'ENQUÊTE.....	2
3 - COMPOSITION DES DOSSIERS.....	4
4 - MESURES DE PUBLICITÉ.....	5
5 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	6
6 - OBSERVATIONS FORMULÉES – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	7

CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- ◆ ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ◆ ENQUÊTE PARCELLAIRE

1 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES PRÉALABLES

- Par délibération en date du 6 février 2017, la commune de SAINT-JEAN D'AULPS :
 - ◆ Approuve le projet de dérivation des eaux et instauration de périmètres de protection de la source du « Bois du Nant » située sur le territoire de la commune en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de SAINT-JEAN D'AULPS.
 - ◆ Demande qu'il soit procédé à l'enquête préalable à la déclaration d'Utilité Publique de ce projet de dérivation des eaux ainsi qu'à l'enquête parcellaire conjointe.
 - ◆ S'engage à indemniser les usagers des eaux, lésés par la dérivation et à créer les ressources nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi qu'à l'entretien et à la surveillance des ouvrages des périmètres.
 - ◆ Par lettre enregistrée le 17 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie demande la désignation d'un Commissaire Enquêteur en vue de procéder à cette enquête publique conjointe.
 - ◆ Par décision n° 0200000 36/38 en date du 2 mars 2020, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble me désigne en qualité de Commissaire Enquêteur.
 - ◆ Par arrêté ARS/DDT74/2020-41 en date du 15 juillet 2020, il a été décidé de procéder, conjointement sur le territoire de la commune de SAINT-JEAN D'AULPS :
 - à une enquête sur l'utilité publique de la dérivation des eaux et instauration des périmètres de protection de la source du « Bois du Nant » en vue de l'alimentation en eau potable de la commune ;
 - à une enquête parcellaire destinée à la recherche des propriétaires, titulaires de droits réels et des autres intéressés.
 - ◆ L'article 2 de l'arrêté me désigne en qualité de Commissaire Enquêteur.
 - ◆ Ce même arrêté fixe les modalités de l'enquête ainsi que les mesures de publicité à effectuer.
 - ◆ Le siège de l'enquête a été fixé en Mairie de SAINT-JEAN D'AULPS.

2 - OBJET DE L'ENQUÊTE

La commune de SAINT-JEAN D'AULPS est située en Haute-Savoie, dans la Vallée d'Aulps, en plein cœur du Chablais, entre Morzine et Thonon.

La commune s'étend sur 40 km² de part et d'autre de la « Dranse de Morzine » et compte plus de 1 400 habitants répartis essentiellement sur le Chef-lieu et dans de gros villages.

La commune souhaite conforter sa ressource en eau potable par la mise en conformité d'un ouvrage de captage à Graydon « la source du Bois du Nant ».

Cette source émerge à environ 1 370 m d'altitude. Elle est sommairement captée et utilisée depuis plusieurs décennies pour alimenter d'une part, pendant l'été, une vingtaine de chalets en résidences secondaires, un centre de vacances en juillet et août (environ 30 personnes) et un restaurant « la Buvette du Roc d'Enfer » (50 personnes) ainsi que le refuge du CAF.

Elle alimente, d'autre part, les réseaux communaux d'eau potable de la Valette et Moussière en complément du captage de « Graydon 1 » situé à proximité.

Pour ce dernier, les périmètres de protection ont été instaurés par DUP en date du 7 août 1991.

Le captage de « Graydon 2 » a quant à lui été abandonné par décision du conseil municipal en date du 6 février 2017, en raison de son faible débit. Ce point d'eau n'avait pas fait l'objet d'un arrêté d'autorisation des périmètres de protection.

Les écoulements non captés et les trop-pleins des captages donnent naissance au ruisseau des « Favets » affluent direct de la « Dranse de Morzine ».

Actuellement le système de captation de la source du « Bois du Nant » est très sommaire.

Pour alimenter la colonie « Les Joyeux Dahus » et la buvette du « Roc d'Enfer », la prise d'eau s'effectue directement au fond de la grotte principalement à l'aide d'un tuyau.

➤ Pour alimenter le réseau communal et quelques chalets, plusieurs ouvrages sommaires captent l'eau. Les ouvrages sont pour la plupart vétustes. L'eau n'est pas traitée pour l'alimentation du village de Graydon. Seules, la colonie « Les Joyeux Dahus » et la buvette « Le Roc d'Enfer » ont mis en place un système privé de désinfection d' l'eau par rayonnements ultra-violets en entrée de l'établissement. Selon l'analyse disponible, la source présente une qualité des eaux satisfaisante. Pour préserver la ressource et tenter de l'améliorer, il est nécessaire de mettre en place des périmètres de protection et de poursuivre une surveillance étroite de la qualité des eaux.

L'emprise des périmètres de protection a été définie par Madame Batendier Evelyne, Hydrogéologue agréée dans un rapport de janvier 2018.

- Un périmètre immédiat a été établi et devra être acquis en toute propriété par la commune, comme l'exige la loi (code de la Santé Publique Article L-1321-2)
Toute activité est interdite hormis l'entretien des ouvrages et de ses abords. Le périmètre devra englober la zone d'émergence et l'ouvrage de captage avec ses galeries drainantes.
Selon la réglementation, ce périmètre doit être clôturé et acquis en toute propriété par la commune. Il pourra être dérogé à la réalisation d'une clôture fixe, compte tenu de la pente, des risques d'avalanches et de l'absence de fréquentation dans ce secteur en période hivernale. Par contre, il est indispensable qu'une clôture amovible soit installée lors de la période de pâturage.
- Il sera également établi un périmètre de protection rapprochée comprenant des interdictions.
Ce périmètre rapproché couvrant une partie du bassin versant d'alimentation ou affluent les calcaires, il n'est pas envisagé la création d'un périmètre éloigné.
Un arrêté préfectoral de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement pour le prélèvement d'eau au captage « du Bois du Nant » pour le compte de la commune de SAINT-JEAN D'AULPS a été signé le 15 juillet 2020.
- ✚ Il sera procédé à une enquête publique :
 - sur l'utilité publique de dérivation des eaux en vue de la consommation humaine ;
 - pour l'instauration des périmètres règlementaires.
- ✚ A une enquête parcellaire destinée à la recherche des propriétaires, titulaires de droits réels et des autres intéressés.
L'estimation des dépenses a été évaluée à 2 000 € pour l'acquisition éventuelle des terrains et frais de géomètre et 22 080 € pour les travaux de protection.

Cadre juridique :

- Code de l'environnement
 - ◆ L 211-1
 - ◆ L 214-1 à L 214-6
 - ◆ L 215-13
- Code la santé publique
 - ◆ L 1321-2 et L 1321-3
 - ◆ R 1321-1, 6, 7 et 13
- Code de l'expropriation
 - ◆ L 311-1, L 311-2 et L 311-3
 - ◆ R 311-1 modifié

3 - COMPOSITION DES DOSSIERS

3.1 DOSSIER ADMINISTRATIF COMMUN

- Délibération du 6/2017 de la commune de SAINT-JEAN D'AULPS
- Arrêté ouvrant l'enquête
- Avis d'ouverture
- Certificat d'affichage
- Certificat de dépôt des dossiers en Mairie
- Exemplaires des journaux d'insertion.

3.2 ENQUÊTE PREALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Dossier technique
 - ◆ Plan de situation
 - ◆ Notice explicative
 - ◆ Estimation des dépenses
 - ◆ Rapport géologique
 - ◆ Analyse d'eau
- Registre d'enquête.

3.3 ENQUÊTE PARCELLAIRE

- Plan parcellaire
- État parcellaire
- Attestation de notification aux propriétaires – Certificat d'affichage
- Registre d'enquête.

ANNEXE

Compte rendu de la réunion du 29 septembre 2020.

4 - MESURES DE PUBLICITÉ

- L'enquête a été régulièrement annoncée par voie d'affiches à la Mairie de SAINT-JEAN D'AULPS ainsi que sur le site
- Elle a été également annoncée par voie d'affiches à la Mairie de d'ESSERT-ROMAND
- Elle a fait l'objet d'avis insérés dans :
 - ◆ le MESSAGER du jeudi 20 août 2020 ;
 - ◆ le DAUPHINÉ LIBÉRÉ du jeudi 20 août 2020.

Et rappelés dans les huit premiers jours de l'Enquête :

- ◆ le DAUPHINÉ LIBÉRÉ du jeudi 10 septembre 2020 ;
- ◆ le MESSAGER du jeudi 10 septembre 2020.

L'avis a été également publié sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Savoie ainsi que sur le site de la commune de SAINT-JEAN D'AULPS.

5 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- Suite à la nomination par le Tribunal Administratif, je me suis mis en rapport avec M. FLEURENT Dominique, du bureau d'étude TERACTION, Maître d'Ouvrage, afin de déterminer les dates de l'enquête et les journées de permanence.

Contact a également été pris avec Mme CULOMA, de l'ARS, afin de compléter le dossier (Arrêté préfectoral et avis d'ouverture d'enquête).

- Le 1^{er} juillet 2020, je me suis rendu sur le site, en compagnie de M. FLEURENT, afin d'effectuer une visite complète des lieux. Une copie du dossier m'a été, à cette occasion, remise.
- Le mercredi 26 août 2020, je me suis rendu en Mairie de SAINT-JEAN D'AULPS afin de viser les différentes pièces du dossier, ouvrir et parapher les registres d'enquêtes et vérifier l'affichage.
- L'enquête s'est déroulée en Mairie de SAINT-JEAN D'AULPS pendant une durée de 26 jours :
 - ◆ du lundi 7 septembre 2020 à 8H30 ;
 - ◆ au vendredi 2 octobre 2020 à 12H00.
- Durant cette période, le dossier ainsi que les registres d'enquêtes, cotés et paraphés par mes soins sont restés à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, à savoir :
 - ◆ lundi – mardi – mercredi :
de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30
 - ◆ jeudi – vendredi :
de 8H30 à 12H00
- Conformément à l'article 3 de l'arrêté, je me suis tenu à la disposition du public :
 - ◆ le lundi 7 septembre 2020 de 8H30 à 12H00 ;
 - ◆ le vendredi 2 octobre 2020 de 8H30 à 12H00.
- A l'issue de l'enquête, le registre de la déclaration d'utilité publique a été clos et signé par mes soins, celui de l'enquête parcellaire par Monsieur le Maire de SAINT-JEAN D'AULPS.
L'ensemble des pièces des dossiers m'a été remis. Tous les délais réglementaires ont été respectés.

6 – OBSERVATIONS FORMULÉES – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Au cours de ma première permanence le lundi 7 septembre 2020, j'ai reçu à ma demande, M. CHALENÇON William et M. MUFFAT Jean-François, respectivement Maires de SAINT-JEAN D'AULPS et d'ESSERT-ROMAND. Des divergences sont apparues sur le fond du dossier. Il s'en est suivi une réunion, à laquelle j'ai été convié, le mardi 29 septembre 2020, en Mairie de SAINT-JEAN D'AULPS, en présence de représentants des deux communes concernées de TERACTION et de l'ARS.

Un compte rendu de cette réunion est joint en annexe au dossier.

Au cours de la dernière journée de permanence, j'ai reçu M. POLLIEN Christian qui a fait une déposition sur le registre de DUP.

Ce même jour M. le Maire d'ESSERT-ROMAND a déposé un courrier.

En résumé, aucune observation sur le registre d'Enquête Parcellaire.

Deux dépositions sur le registre DUP et un courrier joint au registre DUP.

6.1 DÉPOSITIONS SUR LE REGISTRE

A) Commune de SAINT-JEAN D'AULPS

La déposition de la commune se résume à une demande de modification du volume maximal journalier prélevé, inscrit dans le projet de DUP, en passant de 180 m³/jour à 300 m³/jour.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le projet de DUP prévoit un débit maximal de 180 m³/jour. Il appartiendra à la commune de faire les démarches nécessaires pour obtenir une autorisation de débit maximal de 300 m³/jour.

B) M. POLLIEN Christian

Possède sur la commune d'ESSERT-ROMAND une source en aval de la source du Bois du Nant.

Cette source doit alimenter un plan d'eau pour lequel une DP a été autorisée. M. POLLIEN craint que la création du réservoir modifie la situation.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Il est bien indiqué dans le dossier de DUP qu'il s'agit d'une régularisation de la situation administrative de la source du Bois du Nant sans demande de prélèvement supplémentaire par rapport à la situation actuelle. Il ne devrait donc pas y avoir d'incidences sur la source située en aval.

6.2 COURRIER

La commune d'ESSERT-ROMAND regrette de ne pas avoir été suffisamment impliquée dans le dossier, étant propriétaire en BND d'une partie du périmètre immédiat ainsi que du périmètre rapproché.

Des remarques sont également faites concernant l'utilisation de l'alpage.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- La commune d'ESSERT-ROMAND ne souhaitant pas céder sa partie de BND située dans le périmètre immédiat, une convention devra être établie entre les deux communes.
- De même une autre convention définissant les droits et les charges de chacun pour l'alimentation du secteur devra être établie.
- Pour l'utilisation de l'alpage, situé dans le périmètre rapproché, il conviendra de se conformer au rapport de l'hydrogéologue agréé qui a défini les servitudes à respecter dans le secteur.

A PASSY, le **19 OCT. 2020**

Le Commissaire Enquêteur



} ANNEXE }

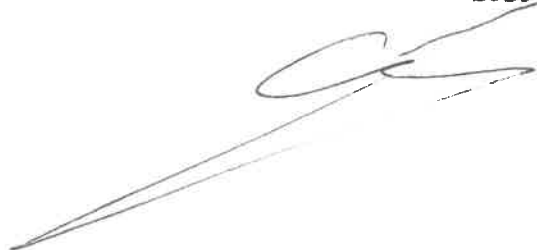
Compte-rendu réunion Mardi 29 septembre à 15h à la mairie de Saint Jean d'Aulps

Personnes présentes :

William CHALENÇON, Maire de Saint Jean d'Aulps
Jean-François MUFFAT, Maire d'Essert Romand
Kévin GREVAT, élu Essert Romand
Vincent FREMONT, Adjoint Saint Jean d'Aulps
François MITHIEUX, conseiller Saint Jean d'Aulps
Yves DELALE, conseiller Saint Jean d'Aulps
Jean-Baptiste LALECHERE, ARS
M. GUEGUEN, commissaire enquêteur
Valérie GRILLOT, Teractem
Dominique FLEURENT, Teractem
Marianne JOLLY, Profils études
Marion MORAND, SG Saint Jean d'Aulps
Ludovic SAINTOT, technicien Saint Jean d'Aulps

VU LE
COMMISSAIRE ENQUETEUR

- 2 OCT. 2020



L'enquête publique a pour objet d'une part la déclaration d'utilité publique et d'autre part l'enquête parcellaire, soit la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection de la Source du Bois du Nant en vue de l'alimentation en eau potable de la Commune de Saint Jean d'Aulps. Ouverte le 7 septembre, elle se termine le 2 octobre 2020.

Périmètre de protection rapproché de la source

Le périmètre de protection rapproché de la source inclus 1 parcelle en BND, bien non délimité aux 2 communes. Les autres parcelles de ce périmètre immédiat appartiennent à la Commune de Saint Jean d'Aulps.

En principe, la Commune de Saint Jean d'Aulps devrait acquérir cette parcelle en pleine propriété. Cependant, une dérogation est possible car cette dernière appartient à une collectivité territoriale et non à une personne privée. Une convention de gestion du terrain doit alors signée entre les 2 communes.

Les Maires de Saint Jean d'Aulps et d'Essert Romand conviennent de signer une convention de gestion pour régulariser l'emprise du périmètre de protection rapproché sur une parcelle en BND, bien non délimité. L'entretien de ce périmètre sera à la charge de Commune de Saint Jean d'Aulps.

Alimentation en eau potable

Essert Romand comprend à Graydon 4 chalets actuellement alimenté par la source de Graydon 1 et par la Bois du Nant. Le Maire et son adjoint veulent s'assurer que les chalets (résidences secondaires) seront toujours alimentés par Graydon 1 et la Bois du Nant.

De plus, sur Essert Romand, un peu plus bas, sont situés 30 chalets qui courant septembre peuvent manquer d'eau. Le Maire souhaite que ces chalets bénéficient de l'eau du futur réservoir de Graydon.

Quant aux abreuvoirs, le système d'alimentation en eau devra être adapté aux préconisations de l'ARS.

Du réservoir de 400 m³, la distribution se fera par une conduite en fonte DN 100 vers Saint Jean d'Aulps. Pour pouvoir distribuer vers Essert Romand, un T 100 x 100 sera installé sur le réseau de distribution du projet, ce qui implique 250 mètres de DN 100 jusqu'à la limite cadastrale Saint Jean – Essert Romand, à la charge de la Commune d'Essert Romand, sur une distance de 1,5 kilomètre.

Un compteur sur cette conduite sera installé pour quantifier l'eau distribué. Le prix de cette eau facturé à la Commune d'Essert Romand devra être voté par le Conseil municipal de Saint Jean d'Aulps. Une convention d'achat de l'eau devra être signée par les 2 Communes ; elle devra inclure le volume maximum distribué. La Commune d'Essert Romand devra fournir un estimatif en volume des besoins des chalets.

Les branchements d'eau AEP des 4 chalets situés à Graydon seront à la charge d'Essert Romand.

Cette conduite permettra à la Commune d'Essert Romand d'assurer la défense incendie des chalets. Reste à la charge de la Commune d'Essert Romand 1,5 kilomètre de conduite pour assurer la défense incendie.

Monsieur Pierre GUEGUEN
140 impasse des Vignes
74190 PASSY

Tél. : 04 50 78 07 91
Port. : 06 07 87 63 07
Courriel : gueguen74@hotmail.fr

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-JEAN D'AULPS

ENQUÊTE PUBLIQUE

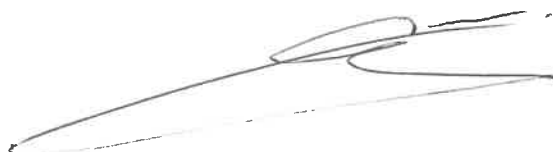
Préalable à la déclaration publique relative au projet de dérivation des eaux et instauration des périmètres de protection du captage du « BOIS DU NANT » sur la commune de SAINT-JEAN D'AULPS en vue de l'alimentation en eau potable.

LUNDI 7 SEPTEMBRE 2020
au
VENDREDI 2 OCTOBRE 2020

CONCLUSIONS MOTIVÉES
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pierre GUEGUEN
Commissaire Enquêteur

A PASSY, le **19 OCT. 2020**



La ressource du Bois du Nant, bien qu'utilisée exclusivement en périodes estivale et hivernale est absolument indispensable pour l'alimentation en eau potable du secteur isolé du hameau de GRAYDON. Par la suite elle participe à l'alimentation des secteurs du haut de la commune : LA VALETTE et LA MOUSSIERE en remplacement du captage de GRAYDON 2, qui ne peut pas être protégé et a dû être abandonné.

De ce fait, la commune décide d'instaurer des périmètres de protection du champ captant de la source du « BOIS DU NANT » et demande qu'il soit procédé à l'Enquête Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de ce projet de dérivation des eaux.

Cette enquête s'est déroulée du lundi 7 septembre 2020 au vendredi 26 octobre 2020 à 12H00.

APRÈS AVOIR

- Reçu le dossier soumis à enquête et effectué un examen de l'ensemble des pièces.
- Rencontré le pétitionnaire et effectué une visite sur le site.
- Effectué mes permanences aux jours et heures fixés par l'arrêté.

CONSIDERANT

- Que le dossier comporte les pièces nécessaires à la bonne compréhension du projet par le public.
- Que le public a été régulièrement informé et qu'il a disposé des moyens nécessaires pour s'exprimer.
- Que l'eau potable est un élément essentiel pour les habitants desservis en particulier dans le secteur, une colonie, le refuge du CAF et un restaurant, et qu'il est important de préserver, protéger et améliorer les ressources existantes.
- La compatibilité du projet avec les différents documents d'urbanisme.
- Que l'utilité publique du projet n'est pas contestée.

PRENANT EN COMPTE

Le différend entre les deux communes concernées qui va entraîner l'élaboration d'une convention pour la répartition et la gestion des eaux du captage ainsi que pour le coût des travaux.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, je constate que les contraintes nouvelles liées à l'instauration des périmètres de protection autour du champ captant ne sont pas dans l'ensemble excessives par rapport à l'objectif de renforcement de la protection autour de ce champ captant et que la plupart d'entre elles constituent des dispositions habituelles dans le domaine de la protection de la ressource en eau à destination de la consommation.

EN CONSÉQUENCE

J'ÉMETS UN AVIS FAVORABLE

A la demande de déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et instauration des périmètres de protection de la source du BOIS DU NANT en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de SAINT-JEAN D'AULPS.

A PASSY, le 19 OCT, 2020

Le Commissaire Enquêteur



Monsieur Pierre GUEGUEN
140 impasse des Vignes
74190 PASSY

Tél. : 04 50 78 07 91
Port. : 06 07 87 63 07
Courriel : gueguen74@hotmail.fr

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-JEAN D'AULPS

ENQUÊTE PARCELLAIRE

Destinée à la recherche des propriétaires, titulaires de droits réels et des autres intéressés, sur l'emprise des ouvrages projetés, concernant l'instauration des périmètres de protection du champ captant du « BOIS DU NANT » sur la commune de SAINT-JEAN D'AULPS.

LUNDI 7 SEPTEMBRE 2020
au
VENDREDI 2 OCTOBRE 2020

CONCLUSIONS MOTIVÉES
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pierre GUEGUEN
Commissaire Enquêteur

A PASSY, le

19 OCT. 2020



L'Enquête Parcelaire destinée à la recherche des propriétaires, titulaires de droits réels et des autres intéressés, concerne le projet de la dérivation des eaux et instauration des périmètres de protection du champ captant du « BOIS DU NANT » sur la commune de SAINT-JEAN D'AULPS.

Cette enquête s'est déroulée du lundi 7 septembre 2020 au vendredi 2 octobre 2020 à 12H00.

APRÈS AVOIR

- Reçu le dossier soumis à enquête et effectué un examen de l'ensemble des pièces.
- Rencontré le pétitionnaire et effectué une visite sur le site.
- Effectué mes permanences aux jours et heures fixés par l'arrêté.

CONSIDÉRANT

- Que le dossier comporte les pièces nécessaires à la bonne compréhension du projet par le public.
- Que le public a été régulièrement informé et qu'il a disposé des moyens nécessaires pour s'exprimer.
- Que les propriétaires concernés ont été parfaitement identifiés, ont accusés réception de leur notification et ont pu faire valoir correctement leurs réserves.
- Qu'aucune observation n'a été formulée sur l'identité des propriétaires, la désignation des parcelles ou la contenance de celles-ci.
- Que l'enquête ne concerne pas l'acquisition de terrains, mais des droits d'usage de sols se concrétisant par des servitudes sur les parcelles comprises dans le périmètre de protection rapprochée.
- Que le périmètre immédiat est en partie propriétaire en BND de la commune d'ESSERT-ROMAND, et qu'il conviendra dès lors, conformément à l'article L 1321-2 (modifié par la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019) d'établir une convention de gestion avec la commune de SAINT-JEAN D'AULPS responsable du captage.

EN CONSÉQUENCE

Tenant compte de ce qui précède :

J'ÉMETS UN AVIS FAVORABLE

A l'Enquête Publique Parcelaire concernant l'instauration des périmètres de protection du captage de la source du BOIS DU NANT sur la commune de SAINT-JEAN D'AULPS.

A PASSY, le **19 OCT. 2020**

Le Commissaire Enquêteur

